



Réglementation environnementale 2020

Consultation relative aux seuils EGES des bâtiments neufs de bureaux et de l'enseignement primaire et secondaire.

Contribution FEDENE

La FEDENE, Fédération des services énergie et environnement, regroupe plus de 500 entreprises et 60 000 salariés, pour un chiffre d'affaires de 11 Mds €. Ses adhérents proposent des prestations sur mesure, fondées sur des engagements de performances réelles sur le long terme, à la fois quantitatives et qualitatives. A travers ses syndicats spécialisés (SNEC, SYNASAV, SYPEMI et SYPIM), les adhérents de FEDENE interviennent quotidiennement sur 60 à 70 % du parc résidentiel et tertiaire, que ce soit en chauffage collectif comme individuel. La FEDENE a de ce fait une connaissance unique en termes de montage de projets de rénovation énergétique et de la connaissance des conditions à réunir pour favoriser l'émergence concrètes d'économie d'énergie dans le bâtiment neuf.

A l'instar des nombreux échanges eu avec le ministère de la Transition écologique, la FEDENE souhaite contribuer de manière constructive à la finalisation de la nouvelle réglementation environnementale 2020 (RE2020), en apportant la vision des exploitant de réseaux thermiques et des entreprises de services d'efficacité énergétique des logements collectifs, des bâtiments tertiaires et industriels.

1. L'alignement des trajectoires EGES énergie à horizon 2028

La profession salue les aménagements que le ministère de la Transition écologique a apportés à la RE2020 ; notamment l'introduction d'une trajectoire EGES différenciée pour les nouveaux bâtiments collectifs raccordés à un réseau de chaleur. Cette trajectoire ambitieuse permet aux réseaux de participer pleinement à la réduction d'émission de gaz à effet de serre dans le secteur des logements collectifs.

Le ministère présentait récemment les seuils EGES énergie auxquels devraient se conformer les bâtiments neufs de bureaux et de l'enseignement primaire et secondaire pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone en 2050. Le tableau suivant présente les seuils EGES énergie définis ou annoncés par la DHUP, ainsi que leur équivalence en émissions CO2 en ACV des réseaux de chaleur :

	Seuils 2022		Seuils 2025		Seuils 2028	
	EGES (kgCO2eq/m 2.an)	Facteur émissions (gCO2 /kWh)	EGES (kgCO2eq/m 2.an)	Facteur émissions (gCO2/kWh)	EGES (kgCO2eq/m 2.an)	Facteur émissions (gCO2/kWh)
Logem ^t coll.	14	<280	8	<145	6,5	<120
Enseignem ^t	6	<170	5	<130	3,5	<75
Bureaux	7	<330	5	<160	5	<160

Figure 1 : synthèse des seuils EGES énergie & équivalence en émission CO2 ACV, données EARCF 2020

Les équivalences en émissions de CO2 en ACV ont pu être réalisées grâce aux résultats de l'enquête annuelle des réseaux de chaleur et de froid 2020, données 2019 et du moteur de calculs réglementaire sur quelques typologies de bâtiments tertiaires. Toujours à partir de ces données, la FEDENE propose également de constater l'impact des nouveaux seuils EGES *bureaux* et *enseignement* sur l'ensemble des réseaux de chaleur recensés :

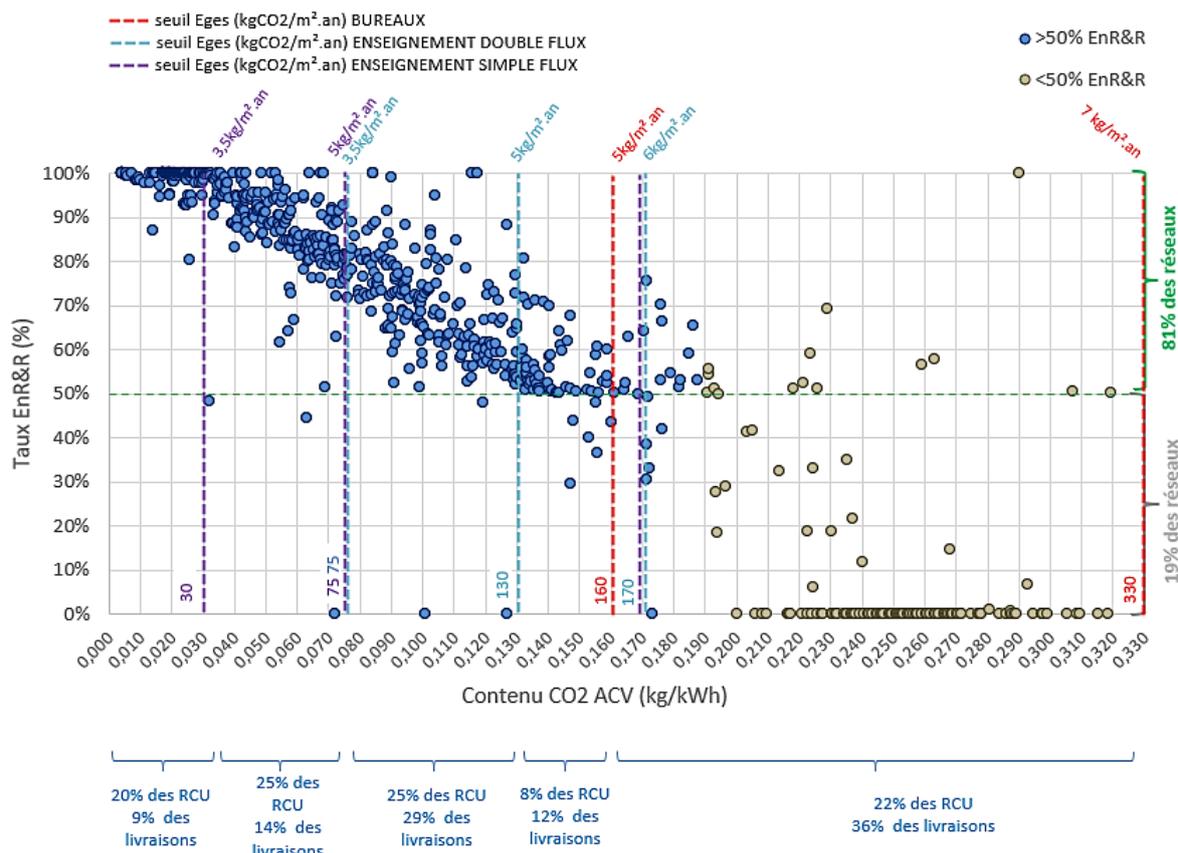


Figure 2 : impact des seuils EGES bureaux et enseignement sur les réseaux de chaleur, données EARCF 2020

Le seuil EGES envisagé à 3,5 kg CO₂ eq. /m²/an pour les bâtiments *enseignement*, quel que soit le système de ventilation, pénalise fortement l'ensemble de la filière en rendant pratiquement impossible le raccordement à un réseau de chaleur. L'application de ce seuil nécessiterait des travaux de verdissement et de décarbonation très importants sur la quasi-totalité des réseaux de chaleur existants dans un temps fortement réduit considérant l'ampleur de la tâche. Sans compter une importante inflation du nombre de demandes d'agrèments Titre V « réseaux » - ce point sera développé *infra*.

	Seuils maximaux EGES (kgCO ₂ eq/m ² .an)	Nb réseaux > EGES (verdissem ^t nécessaire)	% livraisons chaleur FE (MWh) > EGES
Logem ^t coll.	6,5	279 (35 %)	55%
Enseignem ^t	3,5	639 (80%)	91%
Bureaux	5	198 (22%)	36%

Figure 3 : impact de l'application des seuils EGES maximaux aux réseaux de chaleur.

Comme évoqué supra, la FEDENE soutient la trajectoire EGES¹ retenue pour les logements collectifs puisqu'elle permet aux réseaux de chaleur de contribuer à la réduction de l'empreinte carbone des nouveaux logements collectifs tout en leur réclamant d'importants efforts de verdissement et décarbonation du mix. Pour respecter le seuil EGES 6,5 kg CO₂ eq. /m²/an d'ici 2028, près de 280 réseaux de chaleur représentant 55% des livraisons devront verdir leur mix énergétique de manière significative !

Pour inciter les réseaux de chaleur à la décarbonation tout en leur donnant les moyens d'atteindre leurs objectifs PPE, la FEDENE propose d'uniformiser les trajectoires EGES énergies des bureaux et bâtiments scolaires autour d'un objectif commun : 5 kgCO₂eq/m².an à horizon 2028. Cette mesure simple à mettre en œuvre et conforme aux visées de la RE2020 se traduirait comme suit :

¹ Voir figure 1 « logement collectif »



	Seuils 2022		Seuils 2025		Seuils 2028	
	EGES (kgCO ₂ eq/m 2.an)	Facteur émissions (gCO ₂ /kWh)	EGES (kgCO ₂ eq/m 2.an)	Facteur émissions (gCO ₂ /kWh)	EGES (kgCO ₂ eq/m 2.an)	Facteur émissions (gCO ₂ /kWh)
Logem ^t coll.	14	<280	8	<145	6,5	<120
Enseignem ^t	6	<170	5	<130	5	<130
Bureaux	7	<330	5	<160	5	<160

Figure 4 : proposition d'ajustement des seuils EGES à horizon 2028

En fixant un objectif élevé de décarbonation ainsi qu'un cadre pour l'ensemble de la filière des réseaux de chaleur, cette harmonisation conforte la RE 2020.

2. Une révision nécessaire et pressante de la procédure d'agrément Titre V « réseau »

Les agréments du Titre V réseau permettent d'attribuer un contenu carbone et un taux EnR&R à des réseaux de chaleur nouvellement lancés ou qui ont été verdis. Dans ce dernier cas, les travaux doivent permettre une baisse d'au moins 30g de CO₂ / kWh de chaleur livrée ; sans quoi ils ne sont éligibles au dispositif. Le Titre V réseau est un important du développement et du verdissement de la filière aux capacités limitées : aujourd'hui, seules 12-15 demandes d'agréments sont traitées annuellement !

Or, la trajectoire EGES harmonisée pousserait près de 280 réseaux de chaleur – 35% des réseaux, 55% des livraisons de chaleur – à décarboner significativement leur mix énergétique d'ici 2028 en investissant dans de nouvelles unités de production de chaleur renouvelable ou d'installation de récupération de chaleur fatale. Le CEREMA et la DHUP seraient potentiellement amenés à étudier 46 demandes d'agréments par an entre 2022 et 2028.

Pour remédier à ses problèmes structurels et conformément aux décisions du Comité stratégique des réseaux², **la FEDENE demande à la DHUP d'organiser un groupe de travail pour refondre les procédures et conditions de demandes d'agréments de Titre V réseaux**. La FEDENE propose d'épauler la DHUP et le CEREMA pour organiser ce groupe de travail demandé par l'ensemble de la filière.

La FEDENE recommande fortement à la DHUP et au CEREMA de :

- **Revoir le seuil de -30 g CO₂ / kWh qui est trop élevé** : lors du CSE du 25 mars 2021, la DHUP proposait d'abaisser le seuil à 20g/kWh – qui est encore trop élevé. La filière demande à fixer le seuil à 15g/kWh³ ce qui à 12 le nombre de dossiers Titre V Réseaux existants supplémentaires - représentant 4% des livraisons nationales de chaleur - par rapport à un effort à 20g (280 dossiers potentiels).
- **Faciliter les démarches pour accélérer l'attribution d'agrément** : la FEDENE recommande en effet de simplifier les dossiers pour en industrialiser le traitement, en revoyant par exemple la fourniture de factures sur les 3 dernières années.

3. Promouvoir une exploitation énergétiquement efficiente des bâtiments neufs

La FEDENE profite de cette contribution pour résumer les dispositions modificatives ou complémentaires dont elle a déjà fait part au ministère de la transition écologique⁴. Toutes ces mesures paraissent pertinentes pour

² Réunion du Comité Stratégique des réseaux de chaleur et de froid, réunion du 5 mars 2021. Membres du Comité stratégique : ADEME, AMORCE, CEREMA, DGEC, FEDENE, SNCU.

³ Passer le seuil de 20g/kWh à 15g/kWh limiterait à 12 le nombre de dossiers Titre V Réseaux existants supplémentaires - représentant 4% des livraisons nationales de chaleur.

⁴ Contribution des professionnels représentés par la FEDENE à la Consultation publique relative aux projets de décret et arrêtés relatifs aux exigences de performance énergétique et environnementale, et à la méthode de calcul associée, pour la réglementation environnementale 2020 (RE2020), 13 avril 2021.



permettre aux réseaux de chaleur ou de froid de répondre aux objectifs de la RE2020 mais également pour promouvoir l'exploitation énergétiquement efficace des bâtiments en renforçant des dispositions existantes.

Propositions	Motifs et objectifs	Surcoûts estimés (conception & travaux)
1.Exiger un sous-comptage des consommations d'eau froide	Cette mesure permettrait à l'exploitant de suivre les consommations d'eau, d'identifier les éventuelles fuites sur site et de mieux caractériser la consommation par utilisateur pour les sensibiliser.	Modéré
2.Uniformiser la mesure de consommation de gaz dans le bâtiment	La FEDENE recommande de rendre obligatoire la mesure dans l'unité Normo-m ³ /h (m ³ /h(n)), permettant ainsi le calcul corrigé de la consommation du bâtiment en kWh PCI.	/
3.Permettre la bonne mesure et la vérification des débits d'air en exploitation	A l'achèvement des travaux et en phase d'exploitation, cette mesure permettrait de vérifier le bon fonctionnement de la CTA ainsi que le respect des exigences réglementaires.	Négligeable
4.Permettre la programmation des plages de fonctionnement des centrales d'air	Programmer et régler des plages de fonctionnement des centrales d'air en limite les consommations.	Négligeable
5.Limiter les déperditions de calories ou de frigorifiques dans le flux d'air soufflé et repris le cas échéant	Limiter la déperdition thermique des gaines de ventilation permet de réduire les consommations de chauffage et de refroidissement en imposant un niveau d'isolation minimal.	Modéré
6.Interdire le fonctionnement de l'échangeur de récupération lorsqu'il induit une surconsommation	Cette proposition permettrait d'empêcher la surconsommation due au fonctionnement de l'échangeur dans le cas où les conditions intérieures et extérieures ne sont pas favorables.	Aucun
7.Interdire le fonctionnement simultané de la batterie chaude et de la batterie froide d'une centrale d'air	La FEDENE recommande l'introduction de la mention « <i>et pour les centrales de traitement d'air hors déshumidification</i> » à l'article 43 de l'arrêté exigences.	Aucun
8.Couper la régulation en température des terminaux de ventilation lors de l'ouverture des fenêtres donnant sur l'extérieur	L'objectif ici est d'éviter les consommations de chauffage et de refroidissement dans le cas où l'utilisateur ouvre une fenêtre donnant sur l'extérieur.	Elevé mesure destinée aux bâtiments tertiaires performants
9.Imposer la régulation en température sur sonde d'ambiance à l'article 38	Cette proposition vise à limiter les consommations électriques des équipements terminaux en inoccupation.	Négligeable
10.Imposer la mesure et le report de l'encrassement des filtres des centrales d'air	Cette proposition vise à améliorer la qualité de l'air intérieur des bâtiments neufs, le suivi par l'opérateur de service énergétique, d'entretien maintenance et de l'encrassement des filtres.	Négligeable
11.Imposer un encrassement maximal à l'achèvement des travaux	Améliorer la qualité de l'air intérieur en contrôlant, à l'achèvement des travaux, l'état des filtres des centrales de traitement d'air pour optimiser les conditions de lancement d'exploitation des bâtiments neufs.	Négligeable si bonne protection en phase chantier
12.Faciliter l'accès aux points de dépôt de poussières dans le réseau aéraulique	En exploitation, ceci permettrait de vérifier le niveau d'encrassement des gaines aérauliques, de les nettoyer pour améliorer la qualité de l'air intérieur.	Trappes - négligeable Bouches - modéré